



AP 072 132 26 Z0003	
Date de dépôt	23 mars 2026
Demandeur	Sarthe Habitat représenté par Madame Marie MERCENT
Projet	Remplacement d'enseignes
Terrain	4 rue Georges Thoreau 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BH 339

ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES

ARRETE N°26-413

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260604-ARR26-413-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP07213226Z0003, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 4 rue Georges Thoreau - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 23 mars 2026 et complétée le 30 avril 2026 par Sarthe Habitat représentée par Madame Marie MERCENT, rue des Sables d'Or – 72000 Le Mans,

VU la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal applicable sur le territoire de La Ferté-Bernard approuvé en date du 30 juin 2025 par le conseil communautaire du Perche Emeraude et exécutoire en date du 1^{er} février 2026,

VU les dispositions relatives s'appliquant aux enseignes sur la Zone 2 : Espaces patrimoniaux en agglomération ;

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) approuvé en date du 26 juin 2023 par le conseil communautaire du Perche Emeraude et exécutoire en date du 19 août 2023,

VU l'avis, de l'Architecte des Bâtiments de France qui n'appelle pas d'observation en date du 20 mai 2026,

CONSIDÉRANT que le projet envisagé se situe aux abords d'un monument historique et dans le périmètre du site patrimonial remarquable de La Ferté-Bernard ;

/...

CONSIDÉRANT que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il convient, à cet égard, de prescrire des mesures adaptées ;

CONSIDÉRANT que l'Architecte des Bâtiment de France donne son accord, assorti de prescriptions ;

CONSIDÉRANT que l'installation prévue répond au Règlement Local de Publicité intercommunal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'enseignes, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 4 rue Georges Thoreau - 72400 La Ferté-Bernard, **est accordée** à Sarthe Habitat représentée par Madame Marie MERCENT.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être exécutés dans un délai de deux ans après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

ARTICLE 3 : L'article R.581-58 du code de l'environnement rappelle que l'enseigne doit être « maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité. »

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Sarthe Habitat représentée par Madame Marie MERCENT.
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, 26 mai 2026

Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n°26-252 du 8 avril 2026

L'Adjoint

Thierry RENVOIZE



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits *conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard

Service de l'urbanisme

13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette 44000 Nantes